



REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès

**CONSEIL SUPREME POUR LA RESTAURATION
DE LA DEMOCRATIE**

**MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA PROMOTION DES JEUNES
ENTREPRENEURS**

ES - 026 21 MAR. 2011
Arrêté N°
MCI/PJE/AVCN du
Portant réglementation de la qualité
de certains produits alimentaires et
dérivés importés ou locaux.

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA PROMOTION DES JEUNES ENTREPRENEURS**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'Ordonnance N°2010-001/PCSRD du 22 février 2010, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de la Transition ;
- Vu la Loi N°2008-08 du 30 avril 2008, portant création d'un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé « Agence Nationale de Vérification de Conformité aux Normes » (AVCN) ;
- Vu la Loi N°2002-028 du 31 décembre 2002, instituant la normalisation, la certification et l'accréditation au Niger ;
- Vu le Décret N°2010-03/PCSRD du 23 février 2010, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°2010-0011/PCSRD du 1^{er} mars 2010, portant composition des membres du gouvernement de transition, modifié par le décret n° 2010-090/PCSRD du 26 mars 2010 ;
- Vu le Décret N°2010-288/PCSRD/MCI/PJE du 30 avril 2010, déterminant les attributions du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des Jeunes Entrepreneurs ;
- Vu le Décret N°2010-289/P/CSRD/MCI/PJE du 30 avril 2010, portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des Jeunes Entrepreneurs ;
- Vu le Décret N°2008-221/PRN/MCI/N du 17 juillet 2008, portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de Vérification de Conformité aux Normes (AVCN) ;
- Vu l'Arrêté N°069/MCI/N/DNQM du 25 Novembre 2009, instituant un Programme de Vérification de Conformité aux Normes au Niger.

ARRETE

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Dans le cadre du programme de vérification de conformité des produits, les normes nationales, régionales et internationales ci – dessous énumérées, s'appliquent sur toute l'étendue du territoire national pour la fabrication en vue du marché intérieur, destinée à l'exportation, l'importation, la vente ou la distribution à titre gratuit.

1. RIZ :

NN 01 – 04 – 001	Riz – Spécifications ;
Codex Stan 198 – 1995	Riz.

2. CONSERVES ALIMENTAIRES

Codex Stan 13 - 1981	Norme Codex pour les tomates en conserve ;
Codex Stan 57 – 1981	Norme Codex pour les concentrés de tomate traités ;
Codex Stan 94 – 1981	Norme Codex pour les sardines et produits type sardines en conserve (révision 2007) ;
Codex Stan 119 – 1981	Norme Codex pour le poisson en conserve (révision 1995).

3. HUILES ALIMENTAIRES

Codex Stan 33 – 1989	Norme Codex pour les huiles d'olive et huiles de grignons d'olive (Rév. 1. 1989) ;
NN 02-03-01	Huile comestible d'arachide raffinée enrichie en vitamine A : spécifications ;
NN 01-03-03	Huile comestible de palmiste raffinée enrichie en vitamine A : spécifications ;
NN 01-03-02	Huile comestible de palme raffinée enrichie en vitamine A : spécifications.

4. SAVONS

NN 06 – 01 – 001	Savons – Spécifications, Emballage et Etiquetage ;
NI 04.02.003	Savons de ménage – Spécifications ;
NI 04.02.005	Savons liquides à usage général – Spécifications ;
NI 04.02.005	Savons en poudre – Spécifications.

5. LAIT ET PRODUITS LAITIERS

NI 03.05.020	Lait et produits laitiers – Date de péremption – critères microbiologiques et composition des produits laitiers ;
NN 01 – 02 – 001	Lait et produits laitiers – Spécifications, emballage et étiquetage ;
Codex Stan 281- 1971	Norme Codex pour les laits concentrés ;
Codex Stan 282 - 1971	Norme Codex pour les laits concentrés sucrés ;
Codex Stan 252 – 2006	Norme Codex pour un mélange de lait concentré écrémé sucré et de graisse végétale ;
Codex Stan 250 – 2006	Norme Codex pour un mélange de lait concentré écrémé et de graisse végétale ;
Codex Stan 207 – 1999	Norme Codex pour les laits en poudre et la crème en poudre ;
Codex Stan 206-1999	Norme Générale Codex pour l'utilisation de termes de laiterie ;
NI 03.01.024	Lait et produits laitiers – Beurres – Spécifications ;
NI 03.01.025	Lait et produits laitiers – Fromages – Spécifications ;

- | | |
|-------------------------------------|---|
| Codex Stan 279 – 1971 | Norme Codex pour le beurre ; |
| Codex Stan 280 – 1973 | Norme Codex pour les produits à base de matières grasses laitières. |
|
 | |
| 6. SEL ALIMENTAIRE | |
| NN 01 – 06 – 001 | Sels de qualité alimentaire (sel iodé) – Spécifications ; |
| Codex Stan 53 – 1981 | Norme Codex pour les aliments diététiques ou de régimes pauvres en sodium ; |
| Codex Stan 72 – 1981 | Norme Codex pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations destinées à des fins médicales spéciales aux nourrissons. |
|
 | |
| 7. EAUX | |
| Codex Stan 108 – 1981 | Eaux minérales naturelles ; |
| Codex Stan 227 – 2001 | Norme générale pour les eaux potables en bouteille / conditionnées (autres que les eaux minérales naturelles) ; |
|
 | |
| 8. BOISSONS A BASE DE FRUITS | |
| Codex Stan 247 – 2005 | Norme générale codex pour les jus et les nectars de fruits ; |
| Codex Stan 78 – 1981 | Norme codex pour le cocktail de fruits en conserve ; |
| NI 03.05.001 | Jus d'ananas – Spécifications ; |
| NI 03.05.002 | Jus d'orange – Spécifications ; |
| NI 03.05.004 | Jus de citron – Spécifications ; |
| NI 03.05.005 | Jus de tomate – Spécifications. |
|
 | |
| 9. AROMES | |
| Codex Stan 192 – 1995 | Norme générale codex pour les additifs alimentaires ; |

Article 2 : Les produits ne répondant pas aux spécifications définies dans les normes appropriées citées à l'article 1 sont interdits pour la fabrication en vue du marché intérieur, l'importation, la vente ou la distribution à titre gratuit.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des Jeunes Entrepreneurs, la Secrétaire Générale Adjointe et le Directeur Général de l'Agence Nationale de Vérification de Conformité aux Normes (AVCN) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations:

PCSRD/CAB.....1
 PM/CAB.....1
 MCI/PJE/ CAB.....1
 MCI/PJE/ SG.....1
 ADMINISTRATEURS.....1
 AVCN.....1
 J.O.....1

